



Market Access Chine - V & S

7 & 8 mars 2017 à Bordeaux



MODALITES

Une formation collective d'une journée Un RDV individuel pour chaque entreprise de 40 mn le lendemain

COÛT

200 € HT 100€ HT

pour les entreprises éligibles*
(Hors frais de déplacement
et de déjeuner)
*selon les règles d'éligibilité
indiquées dans le formulaire
d'inscription

INTERVENANT



Chloé ASCENCIO Intercultural Coaching

PARTICIPANTS

10 participants par session

LIEU

CCI Nouvelle-Aquitaine 2 place de la Bourse CS 91942 33050 Bordeaux cedex

CONTACT Béatrice SIMARD 06.77.63.82.94

beatrice.simard@nouvelleaquitaine.cci.fr

CCI International Nouvelle-Aquitaine

7 OBJECTIFS

- Comprendre et maîtriser les particularités de la culture chinoise, ses codes et ses valeurs dans un contexte professionnel.
- Mieux appréhender la distance interculturelle entre français et chinois. Bénéficier de recommandations opérationnelles (anticiper et préparer des réunions, optimiser la gestion du temps, mieux se comprendre, gérer l'extra-professionnel et le relationnel, créer des liens de confiance...).
- Maîtriser les techniques comportementales et de communication pour échanger efficacement avec vos partenaires chinois.

METHODOLOGIE

- Une journée de formation durant laquelle l'expert délivre des techniques de communication en lien avec les entreprises présentes et à l'appui de cas concrets.
- Un rendez-vous individuel de 40 min avec l'expert, le lendemain, pour chaque entreprise : entrainement au pitch visant à optimiser sa présentation commerciale face à un interlocuteur chinois, analyse et conseil par le formateur.
- En option : un rendez-vous individuel de 40 min avec un expert CCI International Nouvelle-Aquitaine pour échanger sur le projet export de l'entreprise.

DEROULE DE LA FORMATION

- Mardi 7 mars
 - Présentation de l'intervenant et des objectifs de la formation
 - Eclairage sur les valeurs et les fondamentaux de la culture chinoise
 - Communication verbale et non-verbale : bien se faire comprendre, bien transmettre lors d'évènements ou de suivi commercial
 - Travail en sous-groupe autour de dimensions interculturelles et recommandations opérationnelles en matière de comportement, de communication, de commercialisation, etc
 - Débriefing et synthèse
- Mercredi 8 mars
 - Rendez-vous individuel de 40 minutes par entreprise















Je soussigné(e) (NOM Prénom) : .							
Représentant(e) légal(e) de l'e	ntreprise	!					
Déclare avoir pris connaissance MARKET ACCESS CHINE et de suivantes :							
		Entreprises éligibles*					
MARKET ACCESS CHINE V&S	Montant hors TVA	Montant TVA	Subven tion	Net à payer TTC	Reste à charge après récupération de la TVA (20 %)	Entreprises NON éligibles	
☐ MARKET ACCESS: Présentation de l'interculturel, comment faire des affaires et règles élémentaires de la négociation en Chine	200€	40 €	100€	140 €	100 €	240 €	
□ RDV de 40 mn sur le projet export de l'entreprise		inclus					
		TO ⁻	TAL TTC				
L'offre comprend : la prestation d'un intervenant spécialiste du des études de cas & préconisations ; un RDV individuel avec l'intervenant pour a un RDV optionnel sur les thématiques expo	méliorer son pitch ort de votre entrep	n commercial ; rise avec un c	;	développeme	ent international.		
Fait à Le							
Signature du représentant légal et cachet d							

*Règles d'éligibilité aux aides régionales pour les actions collectives à l'export

Sont éligibles les PME du secteur productif : industrie, service à l'industrie y compris agroalimentaire (dont vitivinicole) et artisanat de production de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ ou le total bilan est inférieur à 43 M€ en situation économique saine dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne respectant pas les critères édictés ci-dessus. Les bénéficiaires peuvent être également des structures de transfert de technologies labellisées centres de ressources technologiques qui ont plus de 5 ans d'existence et exerçant régulièrement une activité économique. L'aide attribuée pour la présente action collective s'appuie sur la base règlementaire relative aux aides de minimis. L'obtention de l'aide est conditionnée à la réception de la déclaration d'honneur relative aux aides de minimis qui ne peuvent dépasser 200 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux pour le secteur industriel et 7 500 € pour les structures agricoles. L'entreprise veillera à respecter par conséquent cette règle sous peine de sanction infligée par la Commission européenne. Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 & règlement (CE) n°1535/2007 de la Commission européenne du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité relatif aux aides de minimis.









Entreprise participante

Raison sociale				
Nom commercial (nom usue	el)			
Statut juridique 🔲 EURL				
Adresse				
Code postal\				
Tél				
E-mail société				
N° SIRET				
Activité/Produits			Code APE	
Greffe Tribunal de Commerce			Date d'immatriculation	
Capital social	CAG	K€	CA EXPORT	K € ou%
Effectif global	Dont CDI		Total bilan	
Aides en cours : Franc	 ceAgriMer □ Assura	nce COFACE	AUTRE :	
	J			
Participant				
□ Mme □ Mlle □ M.				
Nom		Prénom		
Fonction				
E-mail direct				
Tél. direct et portable				
Adresse de facturation (si c	lifférente de celle de la	société)		
Raison sociale		•		
Adresse				
Code postal	Ville			
Tél	Fax		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

DATE LIMITE DE RETOUR DES DEMANDES D'INSCRIPTIONS LE 20 février 2017

Ce dossier de demande d'inscription doit être complété intégralement (tout dossier incomplet ne sera pas traité) et accompagné d'un chèque du montant total de 140 € TTC de votre participation et retourné à :

CCI International Nouvelle-Aquitaine - Florence Delrieu - 2 place de la Bourse, CS 91942, 33050 Bordeaux cedex

Attention : chèque libellé à l'ordre de CCI NOUVELLE-AQUITAINE

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS:

Béatrice Simard - <u>beatrice.simard@nouvelle-aquitaine.cci.fr</u> - Tél 06 77 63 82 94 Florence Delrieu - <u>florence.delrieu@nouvelle-aquitaine.cci.fr</u> - Tél : 05 24 57 14 19



CONDITIONS DE PARTICIPATION





Art 1 - ENGAGEMENT DU PARTICIPANT :

- a) Information du participant : l'entreprise s'engage à informer son représentant participant à la mission des conditions de participation ici énoncées.
- b) Le participant de chaque entreprise s'engage à respecter le programme qui a été élaboré à son intention, dès l'envoi de son bulletin d'inscription.
- c) L'entreprise s'engage à répondre à l'enquête d'impact à son retour de mission.

Art 2 - VALIDATION DE LA PARTICIPATION:

- a) L'entreprise qui souhaite participer à la mission doit retourner à CCI Nouvelle-Aquitaine **avant le 20 février 2017** le présent engagement (bulletin d'inscription) accompagné du montant de sa participation.
- b) L'entreprise, en retournant son bulletin d'inscription, s'engage à retourner toutes les informations commerciales nécessaires (tarifs, questionnaire de préparation, etc.) à CCI Nouvelle-Aquitaine pour l'élaboration de son diagnostic et pour le déroulement de la mission.
- c) CCI Nouvelle-Aquitaine transmettra les informations relatives à l'entreprise au prestataire local, afin qu'il valide sa participation à la mission.

Art 3 - ENCAISSEMENT DU CHEQUE:

Le chèque sera encaissé uniquement si la participation de l'entreprise est validée par le prestataire local et si la mission a effectivement lieu (sous réserve d'un nombre minimum de participants).

Art 4 - ANNULATION:

- a) Du fait de CCI Nouvelle-Aquitaine :
 - 1) Postérieurement à la diffusion de la proposition commerciale et quelle qu'en soit la cause, CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'opération prévue lorsque son organisation est devenue impossible, à l'exclusion des cas de force majeure exposés au paragraphe 2) ci-après. Dans ce cas, les sommes versées par les participants sont restituées par CCI Nouvelle-Aquitaine, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.
 - 2) Lorsque CCI Nouvelle-Aquitaine est contrainte d'annuler la manifestation pour un cas de force majeure, celle-ci pourra conserver les sommes versées à concurrence des dépenses déjà engagées par elle pour l'organisation de la manifestation. Le solde sera restitué à l'entreprise, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires. Seront considérés comme cas de force majeure déchargeant CCI Nouvelle-Aquitaine de ses obligations : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, ainsi que toute autre cause extérieure entravant la réalisation de la manifestation par CCI Nouvelle-Aquitaine ou par ses fournisseurs.

b) Du fait de l'entreprise :

- 1) Si l'entreprise notifie l'annulation de sa participation à CCI Nouvelle-Aquitaine plus de 3 mois avant le démarrage de l'opération, seuls les frais réellement engagés à cette date par CCI Nouvelle-Aquitaine et ses partenaires éventuels et qui ne pourraient être récupérés resteront à la charge de l'entreprise.
- 2) Si l'entreprise adresse sa demande d'annulation entre trois et un mois (date à date) avant la rencontre, dans ce cas, CCI Nouvelle-Aquitaine ne retiendra que 50 % du prix de la manifestation à la charge du client.
- 3) En cas d'annulation dans un délai inférieur à un mois avant la date de la rencontre ou du colloque, l'entreprise sera tenue au paiement de l'intégralité du prix de la prestation.
- c) Du fait du retrait des cofinanceurs, les subventions ne viendront pas en déduction des frais réellement engagés.

Art 5 - INFORMATION ET CONFIDENTIALITE:

L'entreprise précisera si les documents transmis à CCI Nouvelle-Aquitaine sont transmis à titre confidentiel ou s'ils sont destinés à être remis aux partenaires potentiels. CCI Nouvelle-Aquitaine s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenus confidentiels les informations et documents de toute nature, relatifs à l'entreprise, qui lui sont communiqués pour ou à l'occasion de la réalisation de la prestation. De la même manière elle s'oblige à traiter comme strictement confidentiels les résultats de sa prestation, sauf autorisation spéciale et écrite de l'entreprise.

Art 6 - ASSURANCE / RESPONSABILITE:

CCI Nouvelle-Aquitaine n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques, dommages, accidents et vols de toutes natures pouvant survenir à l'occasion de la mission. L'entreprise est invitée à souscrire toutes les assurances nécessaires à ce sujet (hormis l'assurance obligatoire souscrite avec les visas).

Art 7 - LITIGE:

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de litige, le tribunal de commerce de Bordeaux sera compétent.